

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_39
id. 3464

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
PROGRAMME 2017**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe de crédits votée lors du Budget Primitif 2017.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :

- . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :

- . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
- . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,

- Extension des réseaux d'assainissement collectif :

- . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
- . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux » sera garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Donzac Aménagements sur la station d'épuration - Contrôle des débits entrant et sortant ASAG/ENV02721	17 521	17 521	48 %	2 277 13%*	17 521	6 132 35 %*
Commune de Fabas Construction d'une nouvelle station d'épuration de 300 EH ASAG/ENV02646	271 400	200 000	48 %	— (**)	303 550	212 485 70 %
Commune de Goudourville Pose d'un aérateur dans le poste d'alimentation de la station d'épuration ASAG/ENV02626	2 958	2 958	48 %	1 419 48 %*	---	---
Commune de Perville Extension du réseau d'assainissement collectif à proximité du lotissement ASAG/ENV02709	17 300	17 300	45 %	1 730 10 %	--- Non éligible (***)	---
Commune de Saint-Aignan Extension du réseau d'assainissement collectif pour le lotissement de la forêt (RD 63) ASAG/ENV02630	18 304	5 000	45 %	1 125 22,50 %	5 000	1 125 22,50 %
Commune de Saint-Antonin Noble Val Aménagements réglementaires sur la station d'épuration - Tranche 2 ASAG/ENV02611	143 082	143 082	48 %	18 600 13 %	142 000	49 700 35 %
Commune de Saint-Nauphary Extension du réseau d'assainissement collectif pour le lotissement du parc de la Côte Rouge ASAG/ENV02616	18 244	18 244	45 %	2 229 12,21 %*	16 055	4 689 29,21 %*

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Verfeil-sur-Seye Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ASAG/ENV02635	48 877	48 877	45 %	21 994 45 %*	Inéligible	---
Total	537 686	452 982	---	49 374	484 126	274 131

NB : Compte tenu des taux d'aides appliqués par l'Agence de l'Eau pour les extensions des réseaux d'assainissement collectif, les taux d'intervention du Département sont définis à 10 % pour les branchements concernant les maisons existantes et à 22,50 % pour les futurs logements.

(*) taux arrondi.

(**) ce dossier a bénéficié d'une participation de l'Agence de l'Eau à un taux bonifié de 70 %, dans le cadre de l'appel à projets pour la réduction des pollutions domestiques. Le taux d'aide maxi, de 48 %, tous cofinancements confondus étant dépassé, il n'y a pas lieu d'attribuer une aide départementale complémentaire pour cette opération.

(***) initialement ce dossier pouvait être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau, sous conditions, mais la commune a choisi d'abandonner sa demande de subvention, en cours d'instruction. Dans ce cas, le Département ne compense pas le montant de l'aide qui aurait pu être attribuée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces ajustements. Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous fonction 61, opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2017 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	370 000 €
Crédits déjà engagés :	32 250 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	49 374 €
Crédits disponibles :	288 376 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget primitif du 5 avril 2017, ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes d'un montant global de 49 374 € :
 - 2 277 € à la commune de Donzac : aménagement de la station d'épuration et contrôle des débits,
 - 1 419 € à la commune de Goudourville : pose d'un aérateur,
 - 1 730 € à la commune de Perville : extension du réseau d'assainissement collectif,
 - 1 125 € à la commune de Saint -Aignan : extension du réseau d'assainissement collectif,
 - 18 600 € à la commune de Saint-Antonin-Noble-Val : aménagement de la station d'épuration (tranche 2),
 - 2 229 € à la commune de Saint-Nauphary : extension du réseau d'assainissement collectif,
 - 21 994 € à la commune de Verfeil-sur-Seye : mise en séparatif du réseau collectif,
- Prend acte de la participation définitive de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % allouée à la commune de Fabas pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, cette participation excluant toute subvention départementale compte tenu du taux maximum d'aide fixé à 48 % ;
- Précise que l'aide départementale allouée à la commune de Perville reste inchangée, la commune ayant renoncé à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- Précise que les différentes subventions seront versées en capital et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 ASAG du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC